

T1 civ. 22, 30 : « Cet arbitre <des élus> sera d'autant plus libre qu'il sera libéré du plaisir du péché pour le plaisir inébranlable de ne pas pécher. **Le premier libre arbitre, en effet, celui qui a été donné à l'homme quand il a d'abord été créé dans la rectitude, pouvait ne pas pécher, mais pouvait aussi pécher** (*potuit non peccare, sed potuit et peccare*) ; **le dernier libre arbitre, en revanche, aura d'autant plus de pouvoir qu'il ne pourra pas pécher** (*eo potentius erit, quo peccare non poterit*), cela, en vertu d'un présent de Dieu (*Dei munere*), et non d'une possibilité liée à sa nature. Autre chose en effet est d'être Dieu, autre chose, de participer à Dieu. Dieu, par nature, ne peut pécher, et qui participe de Dieu reçoit de lui de ne pouvoir pécher. Il fallait donc observer, dans ce présent de Dieu, une gradation : **a d'abord été accordé à l'homme un libre arbitre en vertu duquel il puisse ne pas pécher, et en dernier lieu un libre arbitre en vertu duquel il ne puisse pas pécher** – le premier, pour lui permettre d'acquérir un mérite, le dernier, de recevoir sa récompense. Mais parce que cette nature a péché quand elle pouvait pécher, c'est une grâce plus grande qui la libère, pour l'amener à cette liberté dans laquelle elle ne peut pécher. (...) **Le premier libre arbitre était le pouvoir de ne pas pécher, posse non peccare, le dernier sera celui de ne pas pouvoir pécher, non posse peccare** ».

T2 div. Qu. 83, Qu. 27 : « Parce que nous ne savons pas tout ce qu'à notre endroit réalise à juste titre l'ordre divin, c'est dans le seul domaine de la volonté bonne que nous agissons selon la loi (*in sola bona voluntate secundum legem agimus*) ; dans les autres, au contraire, nous sommes conduits selon la loi (*secundum legem agimur*), puisque la loi elle-même reste invariable et qu'elle règle tout ce qui est sujet à variation (*mutabilia*) dans une économie magnifique : 'Gloire donc à Dieu dans les cieux, et sur terre paix aux hommes de bonne volonté' » (Lc 2,14).

T3 Rm 7,19-23 : « Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Si je fais le mal que je ne veux pas, alors ce n'est plus moi qui agis ainsi, mais c'est le péché, lui qui habite en moi. **Moi qui veux faire le bien, je constate donc, en moi, cette loi : ce qui est à ma portée, c'est le mal.** Au plus profond de moi-même, je prends plaisir à la loi de Dieu. Mais, dans les membres de mon corps, je découvre une autre loi, qui combat contre la loi que suit ma raison et **me rend prisonnier de la loi du péché** présente dans mon corps. »

T4 lib. arb. 3, 51-52 : « Mais maintenant, l'homme n'est pas bon, et **il n'est pas dans son pouvoir (in potestate) d'être bon**, soit qu'il ne voit pas ce qu'il doit être, soit que, le voyant, il ne soit pas capable d'être tel qu'il se voit devoir être. Qui doute que ce soit là une punition ? (...) On ne doit pas s'étonner que, soit par ignorance, l'homme n'ait pas le libre arbitre de la volonté pour choisir d'agir droitement, soit par résistance de l'habitude charnelle, devenue comme une manière d'être naturelle du fait de la violence dans laquelle la vie mortelle se transmet, il voit l'action qui doit être faite, la veut, et ne peut la poser. C'est là en effet la peine très juste du péché que de **perdre ce dont on n'a pas voulu faire bon usage, alors que c'est sans difficulté qu'on l'aurait pu, si on l'avait voulu.** (...) **Ne pas pouvoir résister aux œuvres des désirs pervers**, ce n'est pas la nature de l'homme créé, mais celle de l'homme condamné à une peine. »

T5 civ. 11, 25 : « Nous disons 'jouir' (*frui*) pour une chose qui nous plaît par elle-même sans être référée à autre chose (*non ad aliud referenda per se ipsa delectat*), tandis que nous disons 'user de' (*uti*) pour une chose que nous recherchons en raison d'une autre (*propter aliud quaerimus*) ».

T6 doct. chr. 1, 4 : « Jouir, en effet, c'est s'attacher par amour à une chose pour elle-même, tandis qu'en user, c'est référer ce dont on aura usé à ce que l'on aime, en vue de l'obtenir ».

T7 *trin.* 10, 13 : « Nous jouissons des choses connues lorsque la volonté, en tirant un plaisir qui lui est propre, se repose en elles ; mais nous usons de ce que nous référons à une autre fin dont nous tirerons une jouissance ».

T8 *lib. arb.* 2, 26 : « Pour autant donc que tous les hommes désirent la vie heureuse, ils ne se trompent pas ; mais pour autant qu'on ne se tient pas au chemin de la vie qui conduit au bonheur, alors qu'on dit et qu'on reconnaît ouvertement ne rien vouloir sinon parvenir au bonheur, on se trompe. »

T9 *conf.* 10, 31 : « Si nous ne connaissons pas le bonheur par une connaissance certaine, nous ne le voudrions pas par une volonté à ce point certaine ».

T10 *trin.* 13, 8 : « Puisque personne ne peut aimer une chose dont soit il ne sait pas du tout ce qu'elle, soit il ne sait pas quelle elle est, et que personne ne peut ignorer ce qu'est ce qu'il se sait vouloir (*nec potest nescire quid sit quod velle se scit*) ; il s'ensuit que tous savent ce qu'est le bonheur ».

T11 *conf.* 4, 14 : « Seul ne perd aucun être cher celui à qui tous sont chers en celui qu'on ne perd pas (*solus enim nullum carum amittit, cui omnes in illo cari sunt qui non amittitur*) ».

T12 Aristote, *eth. Nic.* 7, 5, 1147a31-b3 : « Quand donc l'opinion générale qui détourne de goûter est en nous, et celle qui dit que tout ce qui est doux est agréable, et celle qui dit que ceci est doux (et c'est celle-ci qui est efficace) ; quand par ailleurs un désir se trouve être en nous ; tandis que, on l'a dit, la première opinion dit de fuir cela, le désir au contraire y pousse. En effet, il est capable de mouvoir chacune de nos parties. De sorte que ce qui arrive, c'est que c'est en nous soumettant à une règle, d'une certaine manière, et à une opinion que nous avons un comportement incontinent, laquelle opinion n'est pas contraire en elle-même, mais par accident, à la droite règle – car c'est le désir qui lui est contraire, mais ce n'est pas l'opinion ».

T13 *conf.* 10, 44 : « Alors que la santé est la raison (*causa*) du boire et du manger, s'y ajoute cependant, en accompagnateur, un dangereux plaisir et, le plus souvent, il entreprend de lui passer devant, pour que se fasse en raison de lui ce que je déclare faire ou ce que je veux faire en raison de la santé (*ut ejus causa fiat quod salutis causa me facere vel dico vel volo*). Et la mesure de l'une et de l'autre n'est pas la même : car ce qui est assez pour la santé est peu pour la délectation, et souvent une incertitude naît (*incertum fit*) – est-ce encore le nécessaire soin du corps qui demande un soutien, ou bien est-ce la tromperie (*fallacia*) délicate de la convoitise (*cupiditas*) qui en son nom demande un service ? A cette incertitude la pauvre âme se réjouit, et y prépare la protection d'une excuse (*ad hoc incertum hilaescit infelix anima et in eo praeparat excusationis patrocinium*), tout heureuse que n'apparaisse pas clairement ce qui suffirait à l'équilibre de l'état physique, afin de dissimuler sous un prétexte de santé une affaire de volupté (*ut obtentu salutis obumbret negotium voluptatis*)».

T14 *conf.* 10, 60 : « Je sais ce sans quoi mon esprit peut être soit égal soit tourmenté seulement lorsque j'en ai été privé ».

T15 *lib. arb.* 1, 21 : « On conclut donc que, puisque tout ce qui est égal ou supérieur à l'esprit régnant et imprégné de vertu ne peut asservir l'esprit au désir à cause de la justice, mais que ce qui lui est inférieur ne le peut en raison de sa faiblesse, aucune autre chose ne peut faire de l'esprit un compère du désir que la volonté propre et le libre-arbitre ».